



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 13

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la modification du Règlement Intérieur des équipements sportifs de la Ville de Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville de Tulle met à disposition des associations locales les installations sportives municipales afin de permettre au plus grand nombre la pratique des activités physiques, sportives ou de loisirs,
- Vu sa délibération du 20 juin 2023 portant approbation du Règlement Intérieur pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Tulle,
- Vu sa délibération n° 19 du 10 février 2016 portant approbation de la modification du Règlement Intérieur des Installations sportives de la Ville de Tulle,
- Vu sa délibération n° 18 du 11 mars 2025 portant approbation de la modification du Règlement Intérieur des Installations sportives de la Ville de Tulle,

- Considérant que, suite à la réhabilitation de la salle située au sous-sol du Gymnase Victor Hugo, le Règlement Intérieur des équipements sportifs a été complété en y intégrant cette salle,
- Vu le Règlement Intérieur des équipements sportifs de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Approuve la modification du Règlement Intérieur des équipements sportifs de la Ville ci-annexé.

2-Autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

La secrétaire de séance

Sandy LACROIX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 OCT. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 08 OCT. 2025

13- 07/10/2025

Règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Tulle

Jouons collectif et ayons une démarche citoyenne.

Respect des installations

N'occupez l'installation qu'en présence d'un responsable : dirigeant, entraîneur, éducateur, moniteur, enseignant, animateur...

Les seuls pratiquants, même adultes n'ont pas toujours la connaissance du fonctionnement de l'installation.

Utilisez l'installation et le matériel de manière adaptée, et ne rien faire qui pourrait les détériorer, afin de les conserver en bon état.

Vérifiez que toutes les lumières soient éteintes, les robinets fermés et les portes d'accès et de sortie de secours fermées quand vous partez. Cette responsabilité incombe au responsable, et non au dernier pratiquant qui quitte l'installation.

Veillez à l'état de propreté des chaussures pour les installations couvertes :

Pour les gymnases utilisez des baskets à semelles blanches qui ne viennent pas de l'extérieur.

Pour les salles de danse, de judo et de karaté, soyez en chaussettes, ou ballerines, ou pieds nus. Pour des raisons d'hygiène, tout déplacement entre les vestiaires, ou les sanitaires et les zones d'évolution, doit se faire en claquettes.

Toute colle, résine ou produits similaires sont interdits dans les différentes installations.

Interdiction absolue d'utiliser du scotch pour tracer des terrains. Si vous avez un besoin, veuillez vous rapprocher du Service des Sports.

Respect des autres

Toute détérioration, anomalie ou non fonctionnement de quelque nature que ce soit, (matériel, lumière, chauffage...) doivent être signalés le plus tôt possible au service des sports.

Rangez tout le matériel en fonction du plan de rangement établi pour chaque installation.

Prévoir le temps de rangement dans le temps de la séance.

Remettre les lieux pour une utilisation neutre (panneaux de basket relevés ou enlevés, filet de volley démonté, buts de hand repliés, tapis de saut rangés...)

Respectez les horaires des plages d'utilisation, et prévenir le service des sports, le plus tôt possible, de la non-utilisation ponctuelle d'un créneau. Il peut dépanner quelqu'un d'autre, permettre à un groupe de s'entraîner plus tôt ou plus longtemps. Un jour cela pourra vous être utile.

Veillez à ce que les utilisateurs se servent des poubelles mises à leur disposition, aussi bien dans les vestiaires que dans la zone d'évolution et les tribunes. Après un match ou un entraînement, rendez une installation nettoyée de tous débris (bouteilles vidées, élasto, papiers ...), ceci dans un souci de respect des autres utilisateurs et des agents chargés de l'entretien et du nettoyage.

Veillez respecter le travail des autres lors de l'utilisation d'une même structure par plusieurs groupes en même temps

- la présence d'enfants jouant pendant que les parents pratiquent est interdit
- pendant les mi-temps ou à la fin des matchs l'accès des terrains est strictement interdit

Respect des règles

Ne pas dépasser la capacité autorisée que ce soit dans les tribunes ou dans les aires de jeu.

Le principe de non re-conductibilité automatique des créneaux d'une saison sur l'autre prévaut.

Lors de manifestations importantes, un état des lieux sera fait avant et après la manifestation avec le responsable de la manifestation.

Les terrains extérieurs seront interdits pour l'entretien annuel en fonction d'un planning établi chaque année qui dépendra de la nature des travaux.

Les équipements couverts sont fermés en juillet et août pour entretien annuel.

Tous les locaux utilisés pour une buvette doivent être nettoyés et les poubelles vidées dans les conteneurs les plus proches après chaque utilisation.

Pertes – dégradations

Toute perte de badge ou de clé sera facturée à l'association utilisatrice en fonction du coût de remplacement ou du tarif voté en conseil municipal.

Toute détérioration sera à la charge de l'association utilisatrice qui pourra si elle le juge nécessaire faire intervenir son assurance.

Règles communes à tous les équipements

Toutes les sorties de secours et les cheminements doivent être dégagés de tout objet

Aucun objet ne doit empêcher la fermeture des portes coupe-feu

Interdiction de stationner devant les issues.

L'association utilisatrice doit assurer le comptage des personnes afin de ne pas dépasser la capacité autorisée.

Tout déclenchement du système de sécurité incendie doit être signalé auprès du Service des Sports afin qu'il puisse être remis en service.

Dépassement de la capacité autorisée

Si l'organisation d'une manifestation nécessite de dépasser la capacité autorisée ou change la destination sportive de l'équipement, une demande de dérogation devra être faite auprès du SDIS et de la Mairie.

Le stade d'honneur A. Cueille

Fonctionnement sans public

La journée avec des classes et des coureurs individuels

Le soir avec des entraînements clubs et des coureurs individuels

Effectifs : 150

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement avec moins de 200 personnes en spectateurs

Lors des matchs de jeunes

Effectifs maximal : 300

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur qui ne peut rien faire d'autre

Fonctionnement avec moins de 1000 personnes en spectateurs

Matchs, tournois, compétition d'athlétisme...

Effectifs maximal: 1200

Sécurité : 2 personnes désignées par l'utilisateur qui ne font que cela

Fonctionnement avec plus de 1000 personnes en spectateurs

Effectifs maximal: 3535

Sécurité : 2 personnes désignées par l'utilisateur qui ne font que cela

1 personne titulaire du SSIAP 1 qui ne peut rien faire d'autre

Le stade de Pounot

Fonctionnement pendant les entraînements

Effectifs : 1292 personnes dont 232 dans les tribunes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant les matchs

Effectifs maximal :

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur qui ne peut rien faire d'autre

La salle de compétition du CCS

Fonctionnement pendant les entraînements ou les cours

Effectifs maximums

- 261 personnes dans les tribunes

- 180 personnes dans la zone d'évolution

Sécurité : 1 personne désignée par l'association (dirigent, membre ou le responsable du créneau)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation avec dépassement de la capacité autorisée, ou présence de spectateurs dans la zone d'évolution

Effectifs maximums

- 261 personnes dans les tribunes

- dans la zone d'évolution en fonction des sorties de secours opérationnelles
 - o 200 personnes avec les sorties couloir matériel et mur d'escalade
 - o 400 personnes avec les sorties couloir matériel et hall
 - o 600 personnes avec les sorties couloir matériel, hall et celle donnant sous le porche

Sécurité :

- jusqu'à 200 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
- de 200 à 400 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
 - o 2 agents désignés de l'association qui peuvent faire autre chose
- de 400 à 600 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
 - o 2 agents désignés de l'association qui peuvent faire autre chose
 - o 1 SSIAP 1 de l'association qui ne peut rien faire d'autre.

Utilisation de la partie buvette sous tribunes

Pendant l'utilisation des tribunes l'utilisation de cet espace fait partie de l'espace des tribunes et donc ne permet pas d'augmenter la capacité de 261 personnes.

En dehors de l'utilisation des tribunes (après un match par exemple) et à condition que les deux accès aux tribunes soient condamnés, ainsi que l'accès au hall d'entrée, l'effectif maximal autorisé dans cet espace est de 60 personnes.

Gymnase V. Hugo

Fonctionnement pendant les entraînements et les cours

La capacité maximale tribunes, et salle du bas comprises est de 320 personnes en ne dépassant pas 1 personne par siège dans les tribunes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale tribunes, et salle du bas comprises est de 320 personnes en ne dépassant pas 1 personne par siège dans les tribunes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Fonctionnement de la salle du bas

La capacité maximale de la salle du bas (inclue dans les 320 personnes) est de 19 personnes.

Pendant l'utilisation de cette salle, la grille extérieure qui se trouve en haut de l'escalier qui donne sur la rue doit être impérativement ouverte.

Gymnase Turgot

Fonctionnement pendant les entrainements et les cours

La capacité maximale est de 130 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale est de 130 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Gymnase Lovy skate

Fonctionnement pendant les entrainements et les cours

La capacité maximale est de 100 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale est de 100 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Gymnase Lovy tir

Fonctionnement pendant les entrainements et les cours

La capacité maximale est de 50 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale est de 50 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Salle de boxe

Fonctionnement pendant les entraînements et les cours

La capacité maximale est de 40 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale est de 40 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Salle de judo

Fonctionnement pendant les entraînements et les cours

La capacité maximale tribunes comprises est de 270 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale tribunes comprises est de 270 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Salle de karaté

Fonctionnement pendant les entraînements et les cours

La capacité maximale tribunes comprises est de 37 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale tribunes comprises est de 37 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Boulodrome

Fonctionnement pendant les entraînements et les cours

La capacité maximale est de 450 personnes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation

La capacité maximale est de 450 personnes.

Sécurité : 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Structure artificielle d'escalade

Fonctionnement pendant les entraînements ou les cours

Effectifs maximums en commun avec les utilisateurs de la salle

- 261 personnes dans les tribunes
- 180 personnes dans la zone d'évolution

Sécurité : 1 personne désignée par l'association (dirigent, membre ou le responsable du créneau)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation avec dépassement de la capacité autorisée, ou présence de spectateurs dans la zone d'évolution

Effectifs maximums

- 261 personnes dans les tribunes
- dans la zone d'évolution en fonction des sorties de secours opérationnelles
 - o 200 personnes avec les sorties couloir matériel et mur d'escalade
 - o 400 personnes avec les sorties couloir matériel et hall
 - o 600 personnes avec les sorties couloir matériel, hall et celle donnant sous le porche

Sécurité :

- jusqu'à 200 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
- de 200 à 400 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
 - o 2 agents désignés de l'association qui peuvent faire autre chose
- de 400 à 600 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
 - o 2 agents désignés de l'association qui peuvent faire autre chose
 - o 1 SSIAP 1 de l'association qui ne peut rien faire d'autre.

Utilisation de la partie buvette sous tribunes

Pendant l'utilisation des tribunes l'utilisation de cet espace fait partie de l'espace des tribunes et donc ne permet pas d'augmenter la capacité de 261 personnes.

En dehors de l'utilisation des tribunes (après un match par exemple) et à condition que les deux accès aux tribunes soient condamnés, ainsi que l'accès au hall d'entrée, l'effectif maximal autorisé dans cet espace est de 60 personnes.

Salle de pan

Fonctionnement pendant les entraînements ou les cours

Effectifs maximums : 30 personnes

Sécurité : 1 personne désignée par l'association (dirigent, membre ou le responsable du créneau)

 Le maire,
Bernard COMBES